

Un travail collectif engagé avec des acteurs des établissements scolaires, des CIO et de l'inspection académique de la Haute-Garonne a permis la rédaction de la présente charte.

Elle s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire.

Elle a pour ambition d'appeler l'attention de tous les acteurs concernés par la problématique du décrochage scolaire sur la nécessité de rechercher des solutions qui permettent d'une part d'infléchir une tendance persistante à la hausse, d'autre part de promouvoir des ajustements susceptibles de rendre les pratiques plus efficaces au bénéfice de l'élève.

Elle se présente sous forme de préconisations fondées sur des éléments de bonnes pratiques repérés dans les établissements et dans les bassins.

1 — État des lieux de l'absentéisme et de l'exclusion définitive en Haute-Garonne :

La population scolaire du département de la Haute-Garonne s'établit aux alentours de 200 000 élèves, dont 154 000 relèvent de la scolarité obligatoire.

1.1 — L'absentéisme : un phénomène limité et stabilisé :

Repéré par l'inspection académique sur la base des signalements effectués par les établissements (jeunes absents plus de

quatre demi-journées consécutives sans justificatif), il ne recouvre pas l'ensemble des absences recensées (absences « perleées » d'une durée inférieure, absences des élèves âgés de plus de 16 ans, voire majeurs).

- Les données apparaissent plutôt en croissance, mais proportionnellement stables dans le temps compte tenu de l'augmentation de la population scolaire : 356 en 2004, 556 en 2007, 512 en 2008 soit seulement 0,3 % des élèves soumis à l'obligation scolaire.

- Quelques caractéristiques d'un phénomène complexe :

81 à 83 % des jeunes signalés sont des collégiens (% stable dans le temps), néanmoins 80 signalements concernent des écoliers.

Les élèves filles sont souvent majoritaires parmi les jeunes signalés.

La prévalence des élèves toulousains (55 % des signalements en 2007) s'estompe dans le temps : en 2003-2004 ils représentaient 63 % des signalements.

1.2 — Les exclusions définitives : un accroissement régulier :

Elles résultent d'un conseil de discipline et l'inspecteur d'académie prononce alors une réaffectation dans un autre établissement.

Elles ne portent que sur 0,4 % des élèves du second degré. Néanmoins, leur nombre est en forte augmentation : il a été multiplié par trois en sept ans, de 2000 à 2007, et s'est accru de 10 % par an, entre 2005-2006 et 2006-2007 (339 exclusions).

Ce phénomène se concentre sur les collèges de Toulouse.

- Si les filles sont minoritaires parmi les exclus (17,7 % de la population en 2007), cette proportion augmente dans le temps (15,7 % en 2000).

- Les périodes qui présentent le plus grand nombre d'exclusions sont le second et le troisième trimestre de l'année scolaire.

- Ce sont les élèves âgés de 14 et 15 ans qui sont le plus représentés.

- Typologie des motifs d'exclusion :

- ceux qui sont susceptibles de poursuites pénales graves (vol, stupéfiant, port d'arme) sont minoritaires (13 %),

- ceux qui découlent de violences aux personnes sont cités dans 40 % des cas,

- ceux justifiés par le non-respect des obligations scolaires apparaissent dans 44 % des cas (absentéisme, non-respect du règlement intérieur, problèmes de comportement).

2. — Préconisations :

Les principes généraux énoncés ci-après sont illustrés dans le document annexé auquel il convient de se reporter.

L'EPL est le niveau pertinent pour agir sur le phénomène du décrochage, par la mise en place d'une politique préventive, et par un suivi individualisé du jeune en voie de déscolarisation.

À l'échelle de l'établissement, quelques élèves sont concernés, bien identifiables. Il est possible et primordial de les suivre avec vigilance, alors qu'ils peuvent échapper à tout accompagnement dès lors qu'ils sortent du système éducatif.

Il convient de distinguer la prévention primaire dont la vocation est d'éviter que survienne toute difficulté, de la prévention secondaire qui permet, après l'apparition de celle-ci, de faire en sorte qu'elle ne s'installe pas durablement dans un processus négatif d'aggravation.

La première présente une dimension collective. Elle concerne le contexte général

de la vie de l'établissement sous tous ses aspects (vie scolaire, enseignement, actions éducatives...).

La seconde est centrée plus individuellement sur les élèves qui relèvent d'une attention et d'un suivi particuliers.

2.1 — La prévention primaire est affaire de contexte :

Elle relève de l'organisation et de la régulation de la vie sociale au sein de l'établissement (règlement intérieur, chartes), des conditions d'accueil et de travail, des éléments de sécurité matérielle et affective.

Trois principes fondamentaux doivent y concourir :

- Placer la pédagogie au cœur de la problématique :

Donner du sens aux apprentissages est le premier levier pour lutter contre le décrochage. Cela concerne notamment l'évaluation des acquis et la régulation des apprentissages qui permettent une approche personnalisée de l'élève.

- Donner de la cohérence et de la lisibilité aux règles de fonctionnement de l'EPL :

Cela suppose une vigilance permanente exercée par tous les acteurs de la communauté éducative, sur la base de repères explicitement posés auxquels il est fait régulièrement référence.

- Développer la concertation et le travail d'équipe au service d'un suivi efficace de chaque élève :

L'ensemble des personnels exerçant dans l'établissement est concerné par la mise en articulation des différentes fonctions, par l'échange d'informations relatives à la situation des élèves, par l'élaboration de réponses susceptibles d'aider à la réduction d'éventuelles difficultés et par la mise en œuvre et la

régulation partagée des solutions retenues.

Par ailleurs, dans le cadre de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans révolus, les élèves relèvent de la responsabilité de l'établissement dans lequel ils sont inscrits. Contrôler l'absentéisme, mettre en place une cellule de veille, dialoguer avec l'élève et sa famille pour rechercher des solutions (tutorat, stages en entreprise, emploi du temps adapté, projet personnalisé, aide à la scolarité) apparaît comme une mission de première importance.

2.2 — La prévention secondaire renvoie à la personnalisation des réponses :

- Mettre en place un suivi personnalisé et des dispositifs :

- pédagogiques (P.P.R.E., P.P.S., P.A.I.), mais aussi soutien scolaire, ateliers d'aide à la construction d'un projet professionnel, accompagnement éducatif...

- éducatifs : actions de traitement individualisé des élèves à besoins spécifiques, réunion d'équipes éducatives. En effet, pour certains élèves, ce sont les comportements vis-à-vis des règles, les conduites à risque qui constituent l'expression du décrochage : même si la tentation est grande de « débarrasser » la communauté scolaire d'un perturbateur, il faut accompagner la nécessaire sanction des mêmes propositions de remobilisation scolaire.

- Utiliser de préférence à un recours à l'exclusion définitive, tout l'éventail des mesures alternatives, et des dispositifs internes et externes qui permet-

tent d'aménager momentanément la scolarité : structure interne d'accueil, aménagement de l'emploi du temps pour permettre des séquences de remobilisation (stages en entreprise, en lycée professionnel, travail sur l'orientation...), séjours en classe ou dispositifs relais...

- Développer la démarche d'équipe éducative, le travail en réseau avec les différents partenaires (familles, institutions, centres de soins, associations péri éducatives...).

- Valoriser une gestion formatrice de la sanction.

- Former les personnels à la gestion de conflits.

L'EPL doit se donner les moyens de garder le contact durant un an avec l'élève qui sort prématurément. Pour cela, un entretien avant tout départ doit être systématique, y compris dans le cas d'exclusion définitive par conseil de discipline.

L'obligation de suivi s'impose à tout niveau du système éducatif, y compris après une mesure d'exclusion définitive. Ce suivi s'effectue en liaison avec le CIO. Pour les plus de 16 ans, la fiche navette MGI doit lui être transmis pour tout départ en cours d'année, quelle qu'en soit la raison sauf en cas de rescolarisation.

2.3 — Mettre en place au niveau du bassin un observatoire

(composé par exemple de personnels de direction, de CPE, de directeur de CIO...) pour analyser les flux d'élèves, l'affectation, le décrochage scolaire, qui doit permettre d'améliorer le suivi, la qualification et l'insertion des jeunes, en proposant des réponses adaptées à la réalité du bassin.

ANNEXE TECHNIQUE DES PRÉCONISATIONS

1. PRÉVENTION PRIMAIRE

PRINCIPES DIRECTEURS

EXEMPLES OBSERVÉS ET AXES DE TRAVAIL

La pédagogie au cœur de la problématique

- Réflexion collective avec les corps d'inspection autour de l'évaluation pour la rendre plus formative et marquée du sceau de l'éducabilité.
- Développement de la culture d'établissement pour renforcer le partage des pratiques pédagogiques.
- Valorisation des valeurs d'entraide et de solidarité par le développement de pratiques de travail coopératif / collaboratif des élèves.
- Développement d'une aide à la construction d'un projet professionnel réfléchi et adapté à l'élève : information sur les métiers, les contenus de formation, les procédures d'affectation et l'aide à l'orientation.

Donner de la cohérence et de la lisibilité aux règles de fonctionnement de l'EPL

- Construction et explicitation d'une charte de fonctionnement écrite avec les élèves comme déclinaison du règlement intérieur.
- Participation de l'ensemble du personnel (TOS, administratifs, vie scolaire, enseignants) à l'éducation de l'élève, décloisonnement des sphères pédagogique et éducative.
- Vigilance permanente exercée par tous, en tous lieux, en toutes circonstances.

Développer la concertation et le travail d'équipe

- Communication très développée et très réactive entre les acteurs de la communauté éducative, le professeur principal étant au cœur du dispositif.
- Communication importante avec les parents afin de s'assurer une implication de leur part dans la résolution des difficultés rencontrées par leur enfant, recherche de coopération et de cohérence avec la famille.
- Travail en commun des différents acteurs impliqués (dont l'élève).
- Solidarité personnels-direction clairement affichée : l'autorité est assurée par tous et non par quelques-uns.
- Réunion régulière du GAIN ou de la cellule de veille, maillage important entre direction, CPE, COP, infirmière et assistante sociale pour multiplier les regards croisés.
- Gestion collective des difficultés rencontrées avec les élèves.
- Recours aux relais extérieurs quand la famille est en difficulté.

2. PRÉVENTION SECONDAIRE ET SUIVI

PRINCIPES DIRECTEURS

EXEMPLES OBSERVÉS ET AXES DE TRAVAIL

Privilégier la réponse du suivi personnalisé et mettre en place des dispositifs

- Suivi individualisé (PPRE), semi-collectif (remédiation dans certaines matières dès la 6^e), accompagnement éducatif.
- Désignation d'un référent ou d'un tuteur unique pour suivre l'élève rencontrant des difficultés.
- Mise en place de dispositif en alternance pour les 4^e et 3^e « décrocheurs ».
- Mise en place de passerelles (exemple 1S-1STI).
- Mise en place d'un dispositif d'accueil et de rescolarisation pour les élèves décrocheurs.

Utiliser de préférence à l'exclusion définitive, tout l'éventail des mesures alternatives et valoriser une gestion formatrice de la sanction

- Traitement immédiat et solidaire du problème.
- Gestion éducative de la sanction : développement des travaux d'intérêt général soit en interne soit par le biais d'une association partenaire, responsabilisation du jeune.
- Pratique de l'exclusion-inclusion, l'élève n'est pas livré à lui-même mais doit continuer ses apprentissages par des travaux délivrés par les enseignants.
- Établissement de fiche de suivi élaboré avec un contrat définissant des objectifs concrets pour l'élève.
- Séjour en classe ou dispositif relais.
- Aménagement de l'emploi du temps.
- Explicitation du registre des sanctions par les enseignants.
- Travail avec les associations de prévention qui accueillent les exclus temporaires pour un rappel à la loi ou pour un travail sur les conduites délictueuses.

INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA HAUTE-GARONNE
Bd Armand Duportal
BP 40303
31003 Toulouse cedex 6
T 05 34 44 87 00 - F 05 34 44 88 00 - ia31-sp@ac-toulouse.fr

Daniel Gillaix, IA 31, 05 61 03 63 24, 11.2008



CHARTÉ DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

inspection académique
Haute-Garonne

académie
Toulouse
éducation
nationale

